

Année Scolaire 2022-2023

Annexe n° 5

## ÉLECTIONS au Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

Courant octobre se déroulent au Lycée les ÉLECTIONS pour désigner les PARENTS d'ÉLÈVES qui siégeront au CONSEIL d'ADMINISTRATION du Lycée.

Le Conseil d'Administration se réunit en principe au moins une fois par trimestre, à 18h15 en salle des CA.

Le Conseil d'Administration a pour mission de fixer les règles d'organisation de l'établissement :

- il adopte le budget, le compte financier, le projet d'établissement, le règlement intérieur
- il délibère sur toutes les questions dont il a à connaître en vertu des lois et règlements, les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire, les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la citoyenneté,
- il donne son avis sur les mesures de création et de suppression des sections de l'établissement,
- il donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires,
- il fixe les principes de mises en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, les règles d'organisation de l'établissement.

### Le Conseil d'Administration est composé :

- Président : Le Proviseur,
- Membres de l'administration : DDFPT, Gestionnaire, Conseiller Principal d'Education,
- 7 représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance,
- 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,<sup>2</sup>
- 4 représentants des élus,
- 2 personnalités qualifiées,
- 5 représentants des élèves,
- 5 représentants des parents d'élèves.

**Il est donc important que les parents soient représentés afin de témoigner de l'intérêt pour les études de vos enfants. Si vous êtes intéressés, vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès des Conseillères Principales d'Éducation lors de l'inscription ou à la rentrée.**